



## Représenter des parties affectées par Dr. Emir Crowne, avocat *pro bono* au CRDSC



Représenter des parties affectées durant un processus de règlement de différend est une tâche complexe. Il est essentiel de définir les intérêts et positions de ces dernières dès le début. On ne peut pas et on ne devrait pas présumer que les intérêts des parties affectées correspondent forcément à ceux de l'intimé (habituellement l'ONS).

En fait, il y a presque toujours des parties susceptibles d'être affectées dans les affaires de sélection d'équipes et d'octroi de brevets. Ils sont plutôt rares dans les autres types de différends sportifs soumis au CRDSC. Pour utiliser le langage du Code, une partie affectée est une personne qui peut « être lésée par une décision du CRDSC. » Bien que l'on puisse se demander si un règlement obtenu par la médiation répond à cette définition, il y a lieu de présumer qu'elle est censée couvrir tous les règlements (qu'il s'agisse d'arbitrage ou de médiation) obtenus sous le régime du Code.

Lorsqu'un athlète demandeur conteste une décision relative à la sélection d'une équipe, il fait valoir soit qu'il aurait dû être sélectionné pour faire partie de l'équipe en question, soit que les critères ou le processus suivis pour sélectionner d'autres athlètes plutôt que lui étaient, d'une manière ou d'une autre, défectueux, inappropriés ou contraires aux principes d'équité. Certains demandeurs contestent les deux (la sélection et les critères/processus). Lorsqu'un demandeur fait valoir qu'une place discrétionnaire laissée vacante de-

vrait être remplie, il est possible qu'il n'y ait pas de partie affectée du tout ou, comme cela arrive de plus en plus souvent, que l'ONS soutienne que tous les autres athlètes sont des parties affectées.

C'est ce que j'appelle la « *décharge des parties affectées*. » Il s'agit d'une tactique qui se répand chez les ONS. Les ONS ne reconnaissent jamais les lacunes de leurs processus de sélection, qui sont toujours sans faille et irréprochables. Comment un demandeur ose-t-il les contester? Lorsqu'ils répondent à une demande soumise par un demandeur, les ONS désignent pratiquement tous les autres athlètes comme parties « affectées. » Ce qui met le demandeur dans une position obscure et embarrassante. Le demandeur est alors considéré implicitement comme un « fauteur de trouble » et les parties affectées, soucieuses de protéger leurs propres intérêts, se rangent simplement du côté de l'ONS durant tout le processus. Cette tactique de *décharge des parties affectées* rend le règlement à l'amiable pratiquement impossible à obtenir, puisque toutes les parties doivent être d'accord.

Tactique ou pas, il est aussi important que les parties affectées établissent leur position très tôt dans le processus. Les parties affectées, et leurs représentants, doivent être francs avec le tribunal/CRDSC. Dans les cas où elles ne seront pas « lésées » par une décision, elles devraient le dire. Le tribunal a alors le pouvoir de décider si elles doivent continuer à participer à la procédure ou non. J'ai vu des cas où une « partie affectée » dans une situation de *décharge des parties affectées* s'en serait en fait mieux sortie si le demandeur avait eu gain de cause. Telle n'était pas l'intention du Code. Le Code vise les situations où des

(suite page 2)

### Dans cette édition :

Nouvelles ressources et dates à retenir	2
Profil d'un membre de la liste du CRDSC : Patrice Brunet	3
Nouvelles et annonces du CRDSC	4



## Représenter des parties affectées (suite)

(suite de la page 1)

athlètes seront véritablement lésés, par exemple en perdant leur place alors qu'ils avaient d'abord été sélectionnés.

Dans d'autres cas, les ONS ont recours aux *décharges des parties affectées* pour remédier aux propres lacunes de leurs processus défectueux. Il arrive, encore aujourd'hui, que des ONS ne fassent pas participer ou n'avisent pas les parties affectées durant leurs processus internes de règlement des différends. Ce n'est que lorsque le CRDSC est saisi de l'affaire que l'ONS intimé indique que plusieurs athlètes, ou tous, pourraient en fait être affectés. Ces ONS font valoir soit qu'ils ont pour « politique » de ne pas aviser les parties affectées lors d'appels internes, soit qu'ils sont tout simplement incapables d'assurer la coordination administrative de ces parties. Il revient ensuite au CRDSC d'assumer le fardeau administratif accru et à l'arbitre de décider si ces « politiques de non-avis » violent les principes de justice naturelle et d'équité (ce qui est presque toujours le cas). Cette pratique doit également cesser. Les ONS qui continuent à ne pas faire participer les parties affectées à leurs processus internes de règlement des différends devraient en subir les conséquences lors de la procédure d'arbitrage et d'adjudication des dépens.

En conclusion, il est important de noter que les parties affectées ont le même statut que les demandeurs et les intimés

sous le régime du Code. Dans un différend récent, l'avocat du demandeur a fait valoir que le demandeur et l'intimé étaient d'accord quant à la compétence du CRDSC, alors comment la partie affectée pouvait-elle contester une telle position commune? Ce à quoi l'arbitre a rapidement rappelé à tout le monde que toutes les « parties » ont un statut égal sous le

régime du Code. Dans la même veine, les parties affectées - les athlètes qui seront véritablement lésés - devraient déposer leurs propres arguments de manière indépendante. Elles ne devraient se fier ni au demandeur ni à l'intimé pour faire des représentations à leur place.

En effet, une inaction de la part d'une partie affectée aura (et devrait avoir) pour conséquence d'empêcher cette partie de porter à nouveau l'affaire en appel si le demandeur a gain de cause, en vertu soit du principe de la préclusion découlant d'une question déjà tranchée soit de l'alinéa 6.12 (d) du Code. Les parties affectées devraient donc prendre l'affaire au sérieux autant que le demandeur lui-même, et retenir les services d'un conseiller juridique ou utiliser la liste des avocats *pro bono* du CRDSC, si nécessaire. ■

*\* Les opinions exprimées dans cet article sont celles de l'auteur uniquement, et non pas celles du CRDSC, des employeurs de l'auteur ou des clients de l'auteur.*

*« ...il est aussi important que les parties affectées établissent leur position très tôt dans le processus. »*

### NOUVEL outil de préparation à la facilitation de règlement



Vous êtes-vous déjà demandé à quoi vous attendre d'un processus de facilitation de règlement? Vous êtes-vous déjà demandé comment vous pourriez être mieux préparé? Ce nouvel outil propose aux parties une grille à compléter individuellement avant une facilitation de règlement (ou une médiation). Les questions qui y sont posées peuvent également être utiles pendant la séance afin de guider les parties dans leur analyse des diverses propositions de règlement qui pourraient être discutées. Il peut être téléchargé en version Word pour être rempli électroniquement ou en version PDF imprimable. ■

<http://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/prevention-ressources-publications>

### La « version simplifiée » du Guide de politique d'appel est maintenant disponible !!

Le « Guide d'élaboration d'une politique d'appel » est maintenant offert en version simplifiée pour aider les organismes de sport de plus petite taille et ceux avec moins de ressources, tels les clubs sportifs et organismes régionaux ou provinciaux de sport et est maintenant disponible sur le site Internet du CRDSC. ■

<http://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/prevention-ressources-modeles-de-contrats>

### Dates à retenir :

- 7-8 juin 2016 : Présentation et kiosque du CRDSC à l'AGA de Sport interuniversitaire canadien (Toronto, ON);
- 11 juin 2016 : Présentation à l'AGA de SaskSport (Regina, SK);
- 17-25 juillet 2016 : Kiosque du CRDSC aux Jeux du Québec 2016 (Montréal, QC);
- 22-24 septembre 2016 : Présentation à la conférence de l'International Academy of Mediators (Vancouver, C.-B.).



## Profil d'un membre de la liste du CRDSC : Pour en apprendre davantage sur nos arbitres et médiateurs

Ils viennent de toutes les régions du Canada et ont une vaste expérience en matière de règlement extrajudiciaire des différends et de questions liées au sport, mais que savons-nous vraiment d'eux? Le CRDSC a une liste impressionnante de 44 médiateurs et arbitres, et nous allons peu à peu vous présenter certains d'entre eux dans notre rubrique « Profil des membres de la liste du CRDSC », qui paraît régulièrement. Dans cette édition, nous aimerions vous présenter **Patrice Brunet, arbitre de Montréal (Québec)**.



### Qu'est-ce qui vous a mené vers une carrière dans le domaine du RED?

D'emblée, je n'avais jamais envisagé en faire une carrière! Alors que j'étais étudiant en droit à l'âge de 20 ans, je me suis impliqué avec Triathlon Québec, Triathlon Canada et l'International Triathlon Union. On m'a ensuite « engagé » (comme bénévole) sur des comités d'appel internes, notamment en ski acrobatique.

Puis, j'ai été nommé au Tribunal arbitral du sport en 1994, à l'âge de 25 ans. Je crois que je détiens le record du plus jeune arbitre au TAS à ce jour! J'ai agi comme avocat des athlètes canadiens aux Jeux olympiques de 1996, 2002 et 2006. De nombreuses années se sont écoulées avant que je puisse tirer un revenu de cette profession.

### Spécialisation/domaine d'expertise :

Je pratique en droit de l'immigration d'affaires depuis 25 ans, ainsi qu'en droit du sport, bien sûr. J'ai aussi obtenu une certification en gouvernance du Directors College (C. Dir.). Depuis l'été 2015, je dirige l'organisation qui met sur pied la Coupe du Monde de triathlon ITU, le 7 août 2016, à Montréal.

### À titre d'arbitre du CRDSC, je...

...me considère privilégié de combiner ma passion du sport avec ma profession. Les enjeux liés aux équipes nationales et au dopage sont importants, et les arbitres sont les

gardiens de l'essence du sport. C'est un réel privilège d'être un acteur actif, d'autant plus que le CRDSC est un leader mondial en arbitrage sportif. Les décisions que nous prenons sont souvent lourdes de conséquences, et c'est avec beaucoup d'humilité que j'exerce ce privilège. Autant les administrateurs de programmes que les athlètes ont investi des ressources énormes dans leur carrière, et nous avons l'obligation de bien saisir tous les enjeux et être justes, par respect pour eux.

### Sport(s) favori(s) :

J'ai touché à plusieurs sports, mais mon histoire d'amour avec le triathlon remonte à l'âge de 20 ans. Je le pratique encore, mais de plus en plus lentement, il semblerait.

### Conseil pour la prévention des différends à l'intention des athlètes :

Les parties doivent bien lire les codes, règlements et politiques applicables, car il s'agit de la fondation sur laquelle l'arbitre va établir son raisonnement. Aussi, les enjeux sont souvent émotivement difficiles à analyser lorsqu'on est visé comme athlète, ou qu'il s'agit de notre enfant (même s'il est devenu adulte!). Recevoir des conseils juridiques d'un avocat ou d'un expert permettent d'avoir une vision objective des chances de succès avant d'aller plus loin. Le téléphone est un instrument qu'on néglige, alors qu'il permet le dialogue, dans un esprit d'ouverture et de compréhension. Pour toute l'utilité que les courriels présentent, ils ne remplaceront jamais le dialogue et les nuances que la parole permet de communiquer. ■

Dans notre prochain numéro, vous trouverez le profil d'un médiateur du CRDSC



**Suivez-nous sur LinkedIn!** Restez à l'affût des nouvelles décisions disponibles tout en apprenant davantage sur les activités du Centre de règlement des différends sportifs du Canada!



## Que pensez-vous d'un Programme ombuds pour le sport canadien?

### Dites-nous le en complétant notre sondage!

Le CRDSC a récemment ravivé l'idée de créer un **Programme ombuds** pour la communauté sportive canadienne. Un comité de travail a été mis sur pied par son conseil d'administration pour « entreprendre un processus de consultation dans le but de clarifier les besoins et les attentes de la communauté sportive en ce qui concerne un éventuel Programme ombuds, de formuler des recommandations quant à la portée des services d'un Programme ombuds et d'évaluer les ressources nécessaires pour mettre en place un tel programme. »

Un sondage en ligne a été créé par ce comité afin de rejoindre les plus de membres possible de la communauté sportive (notamment les athlètes, entraîneurs, bénévoles, parents, officiels et employés), et recueillir leurs commentaires sur ce à quoi pourrait ressembler un Programme ombuds pour le sport au pays. Nous invitons autant de gens que possible à compléter le sondage et à le promouvoir par l'entremise des sites Internet et média sociaux de leurs organismes de sport. Le sondage sera en ligne jusqu'au **24 juin 2016**. ■

Lien pour compléter le sondage en français : <https://www.surveymonkey.com/r/WHF22MZ>

Link to complete the English version of the survey: <https://www.surveymonkey.com/r/WP7TRTT>

### Le CRDSC souhaite la bienvenue à de nouveaux membres de sa liste

Sa liste d'arbitres et médiateurs ayant subi une attrition depuis les dernières nominations en 2014, le Conseil a opté de procéder à des nominations mi-mandat. Le CRDSC accueille l'honorable Hugh Fraser à titre d'arbitre et souhaite la bienvenue à **Louise Pelletier** qui se joint à titre de médiateur bilingue. Hugh et Louise ont entamé leur mandat en février 2016 suite à leur participation à la conférence des médiateurs et arbitres du CRDSC à Vancouver, CB. ■

### Comment performons-nous?

Le CRDSC cherche constamment à améliorer la qualité de ses services. À ces fins, nous avons lancé un sondage de satisfaction de la clientèle pour les parties impliquées dans des procédures du CRDSC. Si ceci s'applique à vous et que vous recevez un courriel avec le lien pour participer au sondage, nous vous remercions de prendre 5-10 minutes pour le compléter parce que votre opinion compte pour nous. ■

### Allers et venues...

Le CRDSC se réjouit du retour de **Christina Beauchamp** de son congé parental et souhaite beaucoup de succès à **Catherine Pitre** dans son nouveau rôle de gestionnaire en chef des dossiers avec Sport Resolutions, notre homologue au Royaume-Uni.

Pour remplacer **Cynthia Colas Livernois** lors de son congé de maternité, nous accueillons **François-Olivier Lanctôt** comme Coordonnateur d'éducation et communication par intérim. Cherchez-le ainsi que le kiosque du CRDSC à votre prochain événement de la communauté sportive canadienne. ■

### Visitez notre nouveau site Internet amélioré !

Si vous n'avez pas visité notre site Internet récemment, assurez-vous d'y faire un tour! Sa technologie de design adaptatif lui permet d'être visuellement compatible avec tous les appareils mobiles, et ses boutons de sélection rapide aident les usagers à mieux naviguer le site et accéder aux ressources et à l'information. ■



*Toute l'équipe du CRDSC félicite Cynthia pour la naissance de son fils Nathan !!!*



1080 Beaver Hall, Suite 950, Montréal, Québec, H2Z 1S8  
Tél: (514) 866-1245 Fax: (514) 866-1246  
1-866-733-7767 1-877-733-1246

ISSN 1712-9915

[www.crdsc.ca](http://www.crdsc.ca)

Financé par le gouvernement du Canada  
Funded by the Government of Canada

